

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

1 MARS 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE ET LE INTERNATIONAL PLAN GENETIC RESSOURCES INSTITUTE
(IPGRI), FAIT À BRUXELLES LE 15 OCTOBRE 2003(1)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR M. RUDI VERVOORT.

(1) Voir Doc. n°347 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la Ministre Simonet	3
2	Discussion	3
3	Vote	4

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 1er mars 2007 (2) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003.

1 Exposé de Mme la Ministre Simonet

Le Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (G.C.R.A.I.) est un des plus anciens programmes de la Banque mondiale puisqu'il a été créé en 1971. Aujourd'hui, plus de 8500 scientifiques et employés y travaillent dans plus de 100 pays.

Les partenariats de recherche de ce Groupe consultatif contribuent à la réalisation des Objectifs de Développement pour le Millénaire et au renforcement de grandes conventions internationales (par exemple : sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification).

Le G.C.R.A.I. est une alliance stratégique rassemblant des pays, dont la Belgique, des organisations internationales et régionales, ainsi que des fondations privées. Il appuie 15 centres internationaux de recherche agricole qui collaborent avec des organismes nationaux de recherche agricole, le secteur privé et la société civile.

En 1974, les membres du G.C.R.A.I. ont créé le Conseil International des Ressources Phytogénétiques, ou I.B.P.G.R. (International Board on Plant Genetic Resources). Ce Conseil est une entité internationale fonctionnant sous l'égide du G.C.R.A.I., dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, la FAO.

Le 9 octobre 1991, à Rome, il a été décidé de créer un Institut International des Ressources Phytogénétiques, I.P.G.R.I. (International Plant Gene-

tic Resources Institute), qui sera chargé de l'ensemble des tâches et des fonctions de l'I.B.P.G.R.

L'I.P.G.R.I. est un centre international de recherche qui se consacre à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques. Il emploie plus de 300 personnes réparties dans 16 bureaux dans le monde.

L'un des principaux programmes de l'I.P.G.R.I. est, depuis 1992, l'International Network for the Improvement of Banana and Plantain (I.N.I.B.A.P.), un laboratoire de recherche sur la banane et le plantain. Leader mondial en matière de recherche sur la banane, la Belgique a toujours été le principal bailleur de fonds de l'I.N.I.B.A.P. C'est pourquoi le Centre de Transit I.N.I.B.A.P. a été installé au sein du Laboratoire des plantes tropicales de la Katholieke Universiteit Leuven.

Ce Centre de Transit gère la collection mondiale des variétés de bananes, un aliment de base pour des centaines de millions de personnes dans les pays en développement.

L'Accord de siège qui a été signé le 15 octobre 2003 entre la Belgique et l'I.P.G.R.I. permettra de considérer ce centre de l'I.N.I.B.A.P. comme un bureau de l'I.P.G.R.I. en Belgique.

En outre, cet accord permettra de préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau de l'I.P.G.R.I. afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Cet accord comporte des dispositions relatives à des matières qui relèvent de compétence fédérale, des régions ou des communautés, notamment en matière fiscale ainsi qu'en matière d'expropriation.

L'incidence pratique de cette accord est quasiment nulle en ce qui concerne la Communauté française étant donné que le Bureau de l'I.P.G.R.I. est localisé à la K.U.L. Toutefois, il est nécessaire de ratifier l'accord de siège car la Communauté française peut être concernée au titre de ses compétences fiscales pour des travailleurs à l'Institut qui résident en Communauté française.

2 Discussion

M. Fontaine se demande si la Flandre a déjà notifié le texte.

Mme la Ministre propose de fournir la réponse en plénière.

Mme Bouarfa, s'agissant de phytogénétique, pense que nous devons connaître les tenants et

(2) Présents :

M. Dehu, Mme Tillieux, M. Vervoort M. Crucke (Président), M. Fontaine, Mme Persoons, M. Severin, M. Brotcorne, M. Delperée, M. Dubié, M. Galand

Assistaient également à la réunion :

Mme Bonni, Mme Bouarfa, Mme Corbisier-Hagon, M. Senesael, membres du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Kubla, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

aboutissants par rapport à la recherche scientifique dans ce domaine. Les incidences sur la Belgique lui semblent importantes.

Mme la ministre précise que dans le cas qui nous concerne, il s'agit avant tout d'un accord de siège qui règle les problèmes de fonctionnement et d'organisation de l'IPGRI. Il s'agit d'une reconnaissance pour notre pays.

Mme Corbisier-Hagon a attendu la ministre évoquer des compétences fiscales pour la Communauté française de Belgique. Elle souhaite savoir ce dont il s'agit.

Mme la Ministre confirme que notre Communauté n'a pas de compétences fiscales. Il est plutôt question des incidences fiscales sur les travailleurs de notre Communauté qui travaillent dans cet institut.

3 Vote

L'article unique et donc le projet de décret portant assentiment est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Rudi Vervoort

Le Président,

Jean-Luc CRUCKE